

PAROISSE ST-PIERRE

Rue du Jura 14
1030 Bussigny
☎ 021 701 00 70
E-mail paroisse.bussigny@cath-vd.ch



DEMANDE DE LOCATION DE SALLE

Type de manifestation :

Description de la manifestation :

.....

Location de la salle du (jour / mois / année) à heures

au (jour / mois / année) à heures

Nombre de participants :

Animation/danse ☐ oui ☐ non

Des amplificateurs de son seront-ils utilisés ? ☐ oui ☐ non

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION :

Nom : Prénom :

Date de naissance : (jour / mois / année)

Adresse complète :

.....

N° de portable joignable pendant la manifestation :

Pour tout locataire en dessous de 20 ans, coordonnés d'une personne de référence :

Nom : Prénom :

Date de naissance : (jour / mois / année)

N° de portable joignable pendant la manifestation :

La personne soussignée est responsable du bon déroulement de cette réunion et atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts.

Conditions de location :

Les réservations ne seront enregistrées qu'à partir de la réception du paiement de la location et de la caution de CH 100.- demandée pour toute location afin de couvrir si nécessaire : les frais des dégâts causés et le non-respect du règlement en particulier, du bruit et des heures de fermeture.

☐ Par bulletin de versement

☐ Par versement bancaire

Coordonnées bancaires

IBAN CH22 0900 0000 1002 5419 7

Conditions d'annulation :

Le remboursement ne pourra être possible que dans les conditions suivantes :

Jusqu'à 3 mois avant la location : 80 %

Jusqu'à 2 semaines 50 %

Dans un délai plus court aucun remboursement. Dans tous les cas la caution vous sera remboursée.

Formule 1, salles de réunions 1 et 2, au prix de CH 200.-

Vous disposez de la salle au premier étage qui comprend 34 places, la cuisine avec de la vaisselle pour 30 personnes et le Wifi



Formule 2, salle de réunion 1, au prix de CH 150.-

Vous disposez d'une partie de la salle du premier étage, qui comprend 22 places, la cuisine et le Wifi



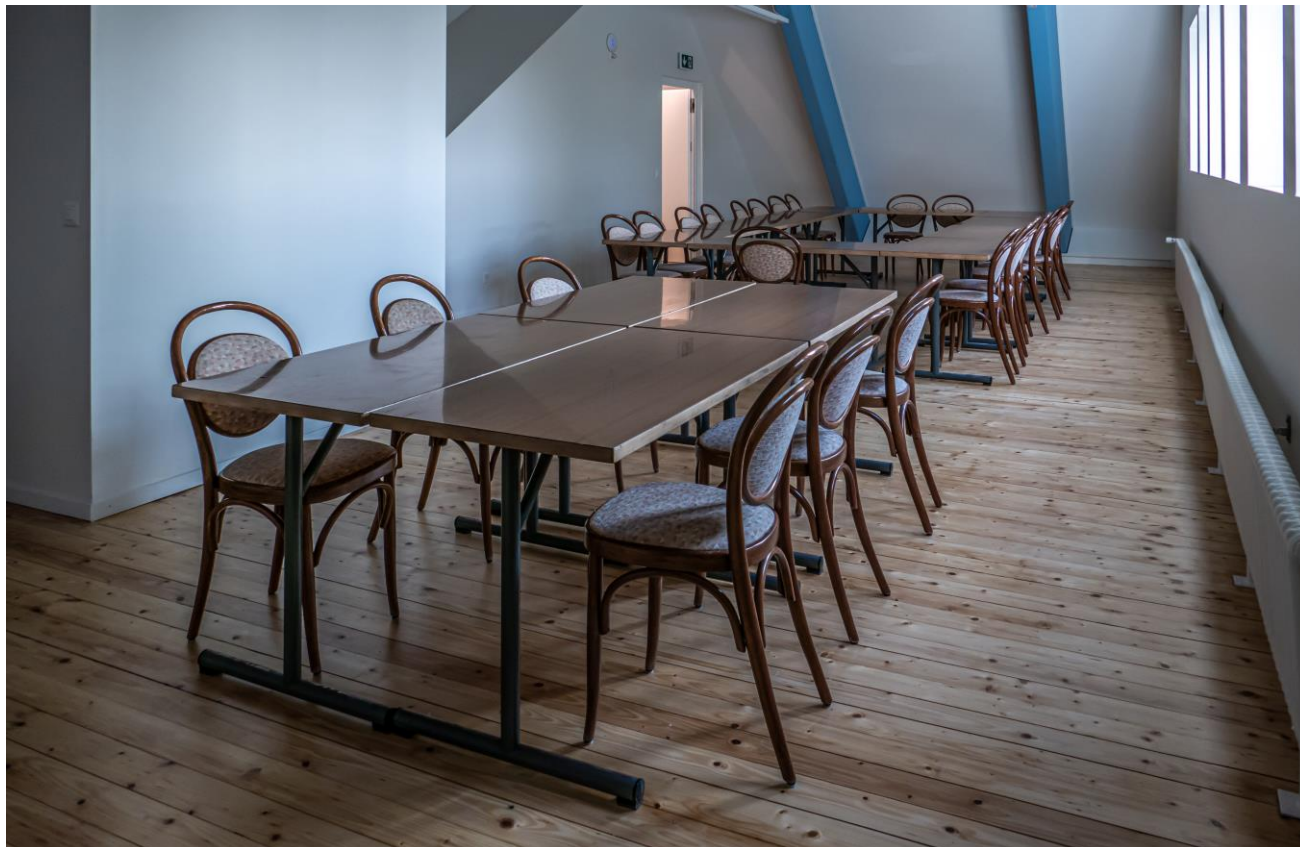
Formule 3, salle de réunion 2, au prix de CH 70.-

Vous disposez d'une petite salle de réunion au premier étage qui comprend 12 places, vous ne disposez pas de la cuisine, mais du Wifi



Formule 4 au prix de CH 150.-

Vous disposez de la salle au deuxième étage qui comprend 25 places assises et d'un petit espace pour une petite activité. Vous ne disposez pas de la cuisine, mais du Wifi



Le règlement d'utilisation de la salle communale fait partie intégrante du présent contrat.

Date :

Signature :

PAROISSE ST-PIERRE

Rue du Jura 14
1030 Bussigny
☎ 021 701 00 70
E-mail paroisse.bussigny@cath-vd.ch



RÈGLEMENT D'UTILISATION

1 Mise à disposition des clés

- 1.1 Les clés seront remises par le concierge le jour de la location ou au plus tôt 24 heures avant l'utilisation. Pour les utilisations du week-end, le locataire pourra obtenir les clés le vendredi.

2 Parcage

- 2.1 Tous les véhicules doivent être parqués sur les nombreuses places blanches prévues à cet effet.
2.2 Le stationnement devant la porte de la salle n'est autorisé que pendant 30 minutes pour décharger et/ou charger.

3 Numéros utiles :

- 3.1 Numéros utiles :
Police / urgences : 117
Alarme feu : 118
Ambulance : 144
Intoxication : 145

4 Après usage des locaux

- 4.1 Le locataire doit rendre les locaux et le mobilier en parfait état. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage seront facturés.
4.2 Dès la fin de la manifestation (et non le lendemain !), le locataire doit dans tous les cas :
4.3 Nettoyer et ranger les tables et les chaises selon la même disposition que lors de la prise de possession des locaux.
4.4 Enlever les éventuelles décorations, y compris les moyens de fixation. L'utilisation de punaises, agrafes, clous est formellement interdite.
4.5 Tous les déchets doivent être évacués par le locataire.
4.6 Frigos : vider le frigo de tout son contenu et le laisser enclenché.

5 Fermeture des locaux

- 5.1 La fermeture des locaux incombe au locataire au plus tard à l'heure indiquée sur le contrat de location. Le locataire prendra soin de vérifier que TOUTES les fenêtres et les portes soient fermées.

6 Restitution des clés

- 6.1 Les clés seront restituées dans les 24 heures qui suivent l'utilisation. Pour les utilisations du week-end, le locataire pourra restituer les clés le lundi. Le locataire signalera à ce moment-là toute détérioration, casse ou perte éventuelle.
6.2 Une participation de CHF 100.-- sera facturée pour le remplacement des clés perdues ou cassées.

7 Interdiction de fumer

- 7.1 En vertu de la Loi du 23 juin 2009, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.

Bussigny, novembre 2020